



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande de l'association QIN D'NOVIO CAFE dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 19 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à proximité du lieu de cet événement et ce afin de sécuriser l'organisation et la tenue de cette manifestation à l'initiative de l'association QIN D'NOVIO CAFE qui se déroulera le dimanche 19 mai 2024 sur la journée entière ;

**ARRETE:**

Article 1 : La Rue de l'Ecole sera interdite à la circulation le dimanche 19 mai 2024 de 6h30 à 19h ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit le long de la Rue de l'Ecole **et** sur le parvis de l'église le dimanche 19 mai 2024 de 6h30 à 19h ;

Article 3 : Ces mesures ne concernent pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le Président de l'association QIN D'NOVIO CAFE.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 16 février 2024  
Le Maire,  
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 16/02/2024

Le Maire,  
Philippe ROISINE.

